

COMMUNE DE GRYON



REGLEMENT D'APPLICATION SUR LA GESTION DES DECHETS

En vertu du Règlement communal du 19 novembre 2007 sur la gestion des déchets de la Commune de Gryon, la Municipalité édicte le règlement interne suivant :

Art. 1 Hôtels-auberges-pensions-restaurants et autres établissements publics

En supplément des taxes prévues par le règlement communal sur la gestion des déchets, une taxe spéciale est perçue pour les établissements publics en raison des volumes importants produits.

Cette taxe est fixée à fr. 5.- par an et par nombre de places et nombre de lits figurant sur la licence de l'établissement. Les places extérieures ou en terrasse comptent pour moitié.

Art. 2 Etablissements saisonniers

Le montant de la taxe prévue à l'art. 1 est réduit de moitié pour les établissements saisonniers, ouverts moins de 6 mois par année pour des raisons d'inaccessibilité.

Art. 3 Colonies et centres de vacances

Les centres de vacances à caractère public ou appartenant à des institutions d'utilité publique sont exonérées de la taxe prévue à l'art. 1

Art. 4 Commerces

Les magasins d'alimentation ou commerces de denrées ou boissons s'acquittent d'une taxe annuelle de fr. 5.- par m2 de la surface commerciale de vente.

Art. 5 Nouveaux-nés, personnes malades ou âgées

A l'exclusion de tout autre déchet, les langes et serviettes pour nouveaux-nés, personnes malades ou âgées peuvent être éliminées gratuitement dans des sacs transparents, permettant d'identifier clairement le contenu.

Art. 6 Logements de vacances

Les gérances immobilières ou logeurs d'appartement de vacances veilleront à pourvoir les logements des sacs nécessaires ou à informer spécifiquement leur clientèle de passage sur la nécessité de s'en procurer.

Art. 7 Vente des sacs officiels

Les sacs officiels fournis par la commune sont à acheter auprès de

- des commerces d'alimentation générale de Gryon et Barboleuse
- de la Société de service et d'animation de l'Alpe des Chaux
- de l'Office du tourisme
- de la Maison de commune

Art. 8 Déchetterie communale

L'accès à la déchetterie communale est possible uniquement pour les titulaires de la carte d'accès gratuite délivrée par le bureau communal chaque année.

Reçoivent cette carte les habitants chefs de ménage ainsi que les propriétaires de résidence secondaire.

Les chalets en multipropriété (hoirie, chalets de club, etc..) ne reçoivent qu'une carte pour le bâtiment.

En cas de perte de la carte en cours d'année, un duplicata peut être délivré contre paiement d'un émolument administratif de fr. 30.-.

Art. 9 Recours

Les décisions municipales en matière de taxes sont susceptibles de recours à la commission communale de recours en matière d'impôts dans les 30 jours.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par la Municipalité le 17.12.2007, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

la secrétaire

R. Jaggi

E. Nater